

## QUESTIONNAIRE

### Auteur de l'avis :

Canton : <input checked="" type="checkbox"/>	Association, organisation, autre : <input type="checkbox"/>
Expéditeur : Conseil d'Etat du Canton de Vaud	

### 1. Modification de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51)

<b>1. Autorisation pour la réalisation d'examens d'évaluation de l'aptitude à la conduite relevant de la médecine du trafic</b>		
1.1 Acceptez-vous que les examens d'évaluation de l'aptitude à la conduite relevant de la médecine du trafic ne puissent être réalisés que par des médecins possédant une autorisation ad hoc (art. 47, al. 1) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI, mais	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques : A défaut d'une autorisation donnée par l'autorité administrative, l'on devrait prévoir peut-être un enregistrement (dans un registre à mettre en place, au niveau fédéral ou cantonal). Les médecins souhaitant intervenir en médecine du trafic et ayant une formation reconnue devraient pouvoir y être enregistrés.		
1.2 Acceptez-vous que l'autorisation comporte quatre niveaux (art. 47, al. 2 en rel. avec l'art. 11a, al. 1 et 2, et l'art. 11b, al. 1, let. a et c, et art. 29a, al. 1, let. a) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI, mais	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques : Le niveau 3 pose problème. La formation semble réduite (seulement 1/2 jour de formation en plus par rapport au niveau 2) alors que le champ d'activité touche à des cas complexes. L'on propose une fusion des niveaux 2 et 3.		
1.3 Approuvez-vous les conditions d'octroi de l'autorisation (art. 48) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI, mais	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques : Il est toutefois regrettable que ni le contenu ni la durée des modules ne soient fixées par le texte légal. Les questions relatives à la formation à dispenser (validation, responsabilité, coût notamment) devront être réglées et approuvées par l'OFROU. Le "titre reconnu comme équivalent par la SSML" devrait être défini (al. 4)		
1.4 Acceptez-vous la durée de validité de l'autorisation ainsi que les conditions prescrites pour son renouvellement (art. 49, al. 2 et art. 50) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques : Des registres fédéraux ou cantonaux devraient répertoriés les médecins autorisés (ou enregistrés), avec l'indication de leur niveau et de la validité de l'autorisation. Le perfectionnement devra être défini (organisation et validation). L'âge limite devrait être fixé à 65 (art. 51 - Expiration de l'autorisation).		
1.5 Approuvez-vous la procédure proposée pour le cas où un examen d'évaluation de l'aptitude à la conduite relevant de la médecine du trafic ne livrerait pas de conclusions formelles (art. 11a <sup>bis</sup> et art. 27 <sup>bis</sup> ) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques : Le commentaire qui donne la possibilité au médecin qui ne veut pas annoncer la "mauvaise nouvelle" à son		

## QUESTIONNAIRE

	<p>patient de faire passer un second test par un médecin de niveau supérieur n'est pas accepté: une telle pratique est contestable et n'est pas prévue par la loi (art. 15d LCR).</p> <p>La course de contrôle, bien qu'elle puisse être utile pour évaluer la capacité réelle, ne doit pas être un ultime moyen de secours pour les médecins qui n'arriveraient pas à prendre position.</p> <p>L'article 27bis al. 2 n'est pas clair: le renvoi à l'article 27 let. a et c devrait indiquer l'alinéa concerné</p>
--	--

	<p>1.6 En cas de conduite en état d'ébriété avec une concentration d'alcool dans le sang de 1,6 pour mille ou plus, acceptez-vous que l'autorité cantonale adresse la personne concernée à un médecin en possession d'une autorisation de niveau 4 pour lui faire passer un examen d'évaluation de l'aptitude à la conduite (art. 29a, al. 1, let. a) ?</p>			
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%; border: none;"><input checked="" type="checkbox"/> OUI, mais</td> <td style="width: 33%; border: none;"><input type="checkbox"/> NON</td> <td style="width: 33%; border: none;"><input type="checkbox"/> sans avis / non concerné</td> </tr> </table>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI, mais	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<input checked="" type="checkbox"/> OUI, mais	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné		
	<p>Remarques :</p> <p>Le nombre de médecin de niveau 4 ne paraît pas suffisant; vu l'augmentation importante prévisible de cas d'examen d'évaluation à la conduite pour conduite en état d'ébriété (actuellement un examen d'évaluation est effectué, à la première ivresse, lors d'un taux d'alcool de 2,5 pour mille ou de 1,6 pour mille lors de récurrence). Ceci risque de faire augmenter le délai de 3 mois promis.</p>			
	<p>1.7 Approuvez-vous les dispositions transitoires (art. 151i, al. 5) ?</p>			
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%; border: none;"><input checked="" type="checkbox"/> OUI, mais</td> <td style="width: 33%; border: none;"><input type="checkbox"/> NON</td> <td style="width: 33%; border: none;"><input type="checkbox"/> sans avis / non concerné</td> </tr> </table>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI, mais	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<input checked="" type="checkbox"/> OUI, mais	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné		
	<p>Remarques :</p> <p>La date d'entrée en vigueur devrait être décalée (01.07.2015) pour permettre au SAN d'adapter les outils informatiques (par exemple: 2 groupes médicaux au lieu de 3 actuellement). Le fait de retarder l'entrée en vigueur pourra aussi permettre de former suffisamment de médecins.</p>			

	<p><b>2. Autorisation pour la réalisation d'examens d'évaluation de l'aptitude à la conduite relevant de la psychologie du trafic</b></p>				
	<p>2.1 Acceptez-vous que les examens d'évaluation de l'aptitude à la conduite relevant de la psychologie du trafic ne puissent être réalisés que par des psychologues possédant une autorisation ad hoc (art. 52) ?</p>				
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%; border: none;"><input checked="" type="checkbox"/> OUI</td> <td style="width: 33%; border: none;"><input type="checkbox"/> NON</td> <td style="width: 33%; border: none;"><input type="checkbox"/> sans avis / non concerné</td> </tr> </table>		<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné			
	<p>Remarques :</p>				
	<p>2.2 Approuvez-vous les conditions d'octroi de l'autorisation (art. 52, al. 2) ?</p>				
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%; border: none;"><input checked="" type="checkbox"/> OUI</td> <td style="width: 33%; border: none;"><input type="checkbox"/> NON</td> <td style="width: 33%; border: none;"><input type="checkbox"/> sans avis / non concerné</td> </tr> </table>		<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné			
	<p>Remarques :</p> <p>Il est toutefois regrettable que ni le contenu ni la durée des modules ne soient fixées par l'ordonnance. Les questions relatives à la formation à dispenser (validation, responsabilité, coût notamment) devront être réglées et approuvées par l'OFROU.</p> <p>Il faudrait aussi prévoir la création de registres fédéraux ou cantonaux pour répertorier les psychologues autorisés</p>				
	<p>2.3 Acceptez-vous la durée de validité de l'autorisation ainsi que les conditions prescrites pour son renouvellement (art. 53, al. 2 et art. 54) ?</p>				
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%; border: none;"><input checked="" type="checkbox"/> OUI</td> <td style="width: 33%; border: none;"><input type="checkbox"/> NON</td> <td style="width: 33%; border: none;"><input type="checkbox"/> sans avis / non concerné</td> </tr> </table>		<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné			
	<p>Remarques :</p> <p>Le perfectionnement devra être défini (organisation, validation) et l'âge limite devrait être fixé à 65 ans (art. 55 - expiration de l'autorisation)</p>				
	<p>2.4 Approuvez-vous les dispositions transitoires (art. 151i, al. 6 et 7) ?</p>				

## QUESTIONNAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> OUI, mais	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques :</p> <p>La date d'entrée en vigueur devrait être décalée (01.07.2015) pour permettre au SAN d'adapter les outils informatiques (par exemple: 2 groupes médicaux au lieu de 3 actuellement). Le fait de retarder l'entrée en vigueur pourra aussi permettre de former suffisamment de médecins.</p>		

<b>3. Annexe 1</b>		
3.1 Approuvez-vous la répartition des exigences médicales en deux groupes ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques :</p> <p>La révision est identique à la règle en vigueur dans l'Union européenne. Il faudra toutefois rester attentif à l'inversion des catégories (1 pour 3 et 2 pour 1+2)</p>		
3.2 Approuvez-vous le contenu des exigences minimales ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques :</p> <p>1.1 Acuité visuelle pour le 1er groupe : pas clair. Il faudrait préciser l'acuité visuelle minimale requise pour chaque œil ou en vision binoculaire. Les critères d'acuité visuelle (1.1) engendrant le recours à l'ophtalmologue ne sont pas nécessaires et ajoutent une confusion inutile.</p> <p>1.2 Champ visuel pour le 1er groupe : pas clair. Il faudrait préciser le chiffre en degrés du champ visuel normal pour la vision monoculaire. Les critères de champ visuel (1.2) nécessitent un appareillage spécifique, absent du cabinet médical du généraliste pour l'instant.</p> <p>1.3 La diplopie n'a pas besoin d'être restrictive pour empêcher la conduite</p> <p>2. Les critères d'ouïe n'existent plus pour le groupe 1.</p> <p>4. Troubles psychiques : « pas de réduction des capacités de réserve » : pas clair selon les médecins consultés. S'agit-il d'une mauvaise traduction de Keine Beeinträchtigung von Leistungsreserven. Les critères psychiques sont peu précis, difficile à appliquer, et regroupent plusieurs pathologies différentes quant à leur impact sur la sécurité routière. A titre d'exemple, les troubles cognitifs sont mieux testés par une course-test que par un examen médical et une trouble bipolaire très variable dans le temps dépend de la fréquence des crises.</p> <p>5. Les critères « cérébraux » chevauchent les troubles psychiques et neurologiques (6) et devraient donc être répartis entre ces deux catégories.</p> <p>6. Maladies neurologiques : l'épilepsie qui figure à l'art. 11a al. 5 devrait être ajoutée ici. Les critères vasculaires (7) comme métaboliques (8), respiratoires ou abdominaux (9) d'ailleurs, devraient se résumer à la présence de malaises au sens large ou leur vraisemblance de récurrence. Un délai après événement cardio-vasculaire ou métabolique pourrait être précisé, pour les pathologies fréquentes telles que infarctus, AVC ou traitements invasifs (ou non) des pathologies (ex : angioplastie)</p> <p>8. Maladies du métabolisme : Une différence entre les catégories du groupe 2 nous paraît difficile à appliquer et il nous paraît également important de définir si une autorisation spéciale (code 121 ou 122 par exemple) entre dans une éventuelle exception concernant le diabète.</p>		

<b>4. Approuvez-vous les modifications proposées à l'annexe 2 ?</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques :</p> <p>Peau (3): signes cutanés de consommation chronique d'alcool ou de drogues, de maladie significative pour la conduite automobile, suffirait. Emplacement de piqûres (Einstichstellen): mauvaise traduction. « Traces d'injections » serait plus approprié. Stigmates au niveau du foie : peu clair. Stigmates cutanés d'une hépatopathie Psyché (4) : troubles psychiques et troubles cognitifs suffiraient (seraient mieux remplacés par une conduite d'essai en cas de doute du médecin traitant). Un test de la montre dépisterait un indice de démence débutante justifiant une évaluation rapprochée dans le temps. Indices de démence naissante : mauvaise traduction. « Indices de démence débutante</p> <p>Neurologie (5) signes végétatifs pas relevant</p> <p>Cardio-vasculaire (6) : veines pas relevant</p> <p>Respiratoire (7) : voies aériennes et auscultation pathologique suffisent</p> <p>Abdominal (8) : palpation de tout l'abdomen (foie y.c.) ou plus simple statut abdominal pathologique.</p> <p>Locomoteur (9) : des épreuves précises seraient plus utiles (rotations, flexions, force) à défaut de tester la mobilité dans le véhicule (course d'essai ?).</p> <p>Particularités (10) : sous-entendu pouvant représenter un risque pour le trafic.</p>		

## QUESTIONNAIRE

--	--

<b>5. Approuvez-vous les modifications proposées à l'annexe 3 ?</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques :</p> <p>Point 1.3, Parenthèse (par ex.) à supprimer et laisser 2 cases (oui ou non), la transmission de diagnostic devant rester réservée à la transmission éventuelle au médecin du trafic si le patient l'accepte (confidentialité). Point 1.4, On devrait parler <b>d'indices</b> de troubles cognitifs, susceptibles d'être évalués par un médecin du trafic (point 2) et/ou une course d'essai, puisqu'une réponse positive claire signifierait une réponse négative claire au point 1.3. Point 4.1 et 4.2 sont utiles en l'état même si l'énumération semble superflue puisqu'il reste une condition libre en fin de liste. Point 4.3 inutile vu la structure du point 4.2 ; Point 5.1 Préférer un nouveau certificat du médecin de famille ou du spécialiste concerné dans un délai de 3, 6, 12 mois ou délai légal, au détriment d'un rapport dont la structure n'est pas définie donc plus long et rébarbatif. Point 5.2 : A éliminer car ce point ne peut être décidé que par un médecin du trafic (degré 3 ou 4 selon votre définition). Point 6 : Ne remplit pas les critères sur le plan : ophtalmologique, psychique, cardiovasculaire, etc. Pas de diagnostic à transmettre.</p>		

<b>6. Acceptez-vous que le résultat d'un examen ophtalmologique doive désormais être consigné dans le formulaire reproduit à l'annexe 3a (art. 11a, al. 3 et art. 27, al. 5) ?</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

<b>7. Approuvez-vous les modifications proposées à l'annexe 4, ch. 4, 5 et 6 ?</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques :</p> <p>5.1 Ajout des apnées du sommeil à somnolence diurne accrue (point 8)</p> <p>5.1 Douleurs chroniques (point 9): ne paraît pas utile</p> <p>5.2 Etat de faiblesse (point 4) n'est pas pertinent_ A remplacer par perte de connaissance</p> <p>6. Tutelle ou curatelle: La tutelle n'existe plus que pour les mineurs. Il existe d'autres types de curatelles qui peuvent limiter l'exercice des droits civils (art. 394 ou 396 CC) ; la question proposée n'est donc pas exhaustive_ Proposition: demander si la personne est sous curatelle qui limite l'exercice des droits civils ?</p>		

<b>8. Délivrance du permis de conduire de durée illimitée</b>		
Approuvez-vous la prolongation du délai octroyé aux titulaires d'un permis de conduire à l'essai pour rattraper la formation complémentaire (art. 24b, al. 2) ?		
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques :</p> <p>Cela va à l'encontre de la volonté formative du permis de conduire à l'essai. De plus, il y a un projet de l'OFROU qui entend revoir la formation des conducteurs et réduire à un jour la formation obligatoire durant la validité du permis à l'essai</p>		

<b>9. Permis de conduire pour les personnes domiciliées à l'étranger</b>		
Approuvez-vous les modifications proposées (art. 24h) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI, mais	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques :</p> <p>La durée maximale de validité du permis devrait être limitée à 6 mois ou à 1 an; le but est en effet principalement l'échange contre un permis étranger</p>		

## QUESTIONNAIRE

<b>10. Approuvez-vous la modification proposée à l'annexe 12, ch. V ?</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI, mais	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques : Il faudrait respecter la terminologie de l'OETV, soit "Motocycle léger, sans side-car"		

<b>11. Souhaitez-vous faire des remarques concernant les autres modifications proposées ?</b>		
<p>Article 11a al. 3 : Faute d'orthographe : Les examens seront réalisés.</p> <p>Article 11b al. 1 let d: la tutelle n'existe plus que pour les requérants mineurs et d'autres types de curatelle peuvent limiter l'exercice des droits civils (cf. ch. 7 ci-dessus)_le texte proposé est ambigu et oubli de demander l'autorisation du curateur lorsque d'autres curatelles limitent l'exercice des droits civils</p> <p>Art. 27ter: Il faut soutenir l'idée que les conclusions médicales peuvent être contestées mais la forme prévue dans cet article crée une voie de recours parallèle peut acceptable; il existe déjà une voie de droit - par le recours - pour contester toute mesure de restriction ou de suppression du droit de conduire. De plus, cela peut engendrer des risques qu'une personne inapte reste sur la route</p> <p>Art. 27quater: Le fait de conserver son permis avec des restrictions ouvre la porte à toute sorte de demandes auxquelles il sera difficile de répondre et présente un risque pour la sécurité routière_ Il convient en premier lieu de déterminer si la personne est apte à conduire ou non</p> <p>Art. 29b: L'identité du dénonciateur doit être contrôlée avant toute intervention, pour éviter des dénonciations abusives</p> <p>Art. 151i al. 3 : cette disposition transitoire semble difficilement applicable en pratique, notamment la let. b. Il faut soutenir l'idée que les conclusions médicales peuvent être contestées</p>		

## 2. Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR ; RS 741.11)

<b>1. Approuvez-vous les modifications relatives à l'interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool (art. 2a) ?</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques : Let. e : la formulation « toutes les personnes qui y prennent part » est un nouveau concept qui n'est pas précis. Let. f : le texte est peu clair. On l'interprète en pensant que l'interdiction est différente en fonction du type de véhicules conduit. Toutefois, on peut admettre qu'une différence soit opérée avec des catégories spéciales (F, G) mais pas avec des sous-catégories (A1).		

<b>2. Utilisation des feux lors de la marche</b>		
2.1 Approuvez-vous les dispositions concernant l'obligation d'allumer les feux et en particulier les exceptions y relatives (art. 30, al. 1 et 2) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		
2.2 Approuvez-vous l'art. 30, al. 3 et en particulier la renonciation à l'utilisation des feux de route à l'intérieur des localités ?		
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques : Afin d'aller dans le sens de la sécurité, certains endroits en localité peuvent nécessiter l'utilisation des feux de route		

## QUESTIONNAIRE

2.3 Approuvez-vous l'art. 30, al. 4 et en particulier la renonciation à la détermination de la visibilité maximale (exprimée en mètres) pour l'utilisation des feux de brouillard avant et arrière ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

<b>3. Approuvez-vous la réglementation relative à l'éclairage des véhicules en stationnement (art. 31) ?</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

<b>4. Approuvez-vous l'art. 32 et en particulier le fait que l'utilisation des lampes de travail et des feux orientables ne soit autorisée que si elle est indispensable à l'activité en cours ?</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

<b>5. Approuvez-vous la nouvelle formulation de l'art. 39, al. 2 ?</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

### **3. Modification de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite (OMCo ; RS 741.522)**

<b>Approuvez-vous les modifications de l'OMCo ?</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

### **4. Modification de l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR ; RS 741.621)**

<b>Acceptez-vous que l'interdiction de consommer de l'alcool soit désormais inscrite dans l'OCR et que l'art. 10, al. 2 soit abrogé ?</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

### **5. Modification de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; RS 741.41)**

<b>Approuvez-vous les modifications de l'OETV ?</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

**QUESTIONNAIRE**

---

--	--

## QUESTIONNAIRE

### 6. Modification de l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR ; RS 741.013)

<b>Approuvez-vous les modifications de l'OCCR ?</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

### 7. Modification de l'ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO ; RS 741.031)

<b>1. Approuvez-vous l'adaptation de l'OAO relative au fait de « ne pas être porteur de la carte de qualification de conducteur » (ch. 100.7) ?</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

<b>2. Approuvez-vous les adaptations de l'OAO relatives au fait de « circuler sans feu, de jour » et « circuler avec les feux de circulation diurne » (ch. 323.1 et 324) ?</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

### 8. Modification de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules (OAV ; RS 741.31)

<b>Approuvez-vous les modifications de l'OAV ?</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

### 9. Modification des instructions du 19 mars 2002 concernant les marques particulières sur la chaussée

<b>Approuvez-vous la modification des instructions (ch. 5a) ?</b>		
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques : Une telle mesure présente des risques de mauvaise interprétation de la présence ou non de marquage. L'adhérence sur le type de marquage prévu peut aussi présenter certains dangers.		